



Confédération Nationale du Crédit Mutuel

INFORMATIONS RELATIVES  
AU PILIER 3 DE BALE III  
EXERCICE 2016

Groupe Crédit Mutuel Océan

MAI 2016

<b>Gestion des risques</b> .....	<b>4</b>
Politiques et dispositifs mis en place pour la gestion des risques .....	4
Structure et organisation de la fonction chargée de la gestion du risque .....	4
Champ et nature des systèmes de déclaration et de mesure des risques .....	5
Les politiques en matière de couverture et de réduction des risques ainsi que les politiques et dispositifs mis en place afin d’assurer leur efficacité continue.....	5
Profil de risque de l’établissement .....	5
<b>Champ d’application</b> .....	<b>7</b>
<b>Composition des fonds propres</b> .....	<b>8</b>
Les fonds propres de catégorie 1 .....	8
Les fonds propres de catégorie 2 .....	9
Tableau 1 : Rapprochement bilan financier / bilan réglementaire / fonds propres .....	10
Tableau 2 : Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres .....	12
Tableau 3 : Informations détaillées sur les fonds propres .....	13
<b>Ratios de solvabilité</b> .....	<b>16</b>
<b>Adéquation du capital</b> .....	<b>17</b>
<b>Risque de crédit et de concentration</b> .....	<b>19</b>
Expositions par catégorie .....	19
Expositions par zone géographique.....	20
Expositions par secteur.....	20
Ventilation du portefeuille Clientèle de détail .....	21
Ventilation par échéance résiduelle.....	21
Ajustement pour risque de crédit .....	22
Expositions en défaut par zone géographique.....	22
<b>Approche standard</b> .....	<b>23</b>
Expositions en approche standard .....	23
Recours aux Organismes Externes d’Evaluation de Crédit (OEEC) .....	23
<b>Système de notation</b> .....	<b>24</b>
Description et contrôle du système de notation.....	24
Valeurs exposées au risque traitées en approche notations internes avancée par catégorie et par note interne (hors expositions en défaut) .....	27
<b>Techniques de réduction du risque de crédit</b> .....	<b>30</b>
Compensation et collatéralisation des pensions et des dérivés de gré à gré .....	30
Description des principales catégories de sûretés prises en compte par l’établissement .....	30
Procédures appliquées en matière de valorisation et de gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles.....	30
Les principales catégories de fournisseurs de protection .....	30
<b>Titrisation</b> .....	<b>31</b>
Objectifs poursuivis.....	31
Procédures de suivi et de contrôle des activités de marchés .....	31
Politiques de couverture du risque de crédit .....	31
Approches et méthodes prudentielles.....	31
Principes et méthodes comptables.....	31
Expositions par type de titrisation .....	31
<b>Actions</b> .....	<b>32</b>
<b>Risque de contrepartie des salles de marché</b> .....	<b>33</b>
<b>Risque opérationnel</b> .....	<b>34</b>

Description de la méthode AMA .....	34
Périmètre d'homologation en méthode AMA .....	34
Politique en matière de couverture et de réduction des risques opérationnels .....	34
Utilisation des techniques d'assurance .....	35
<b>Risque de levier .....</b>	<b>36</b>
Rapprochement entre les actifs comptables consolidés et les expositions retenues dans le ratio de levier .....	36
Répartition des expositions prises en compte pour le ratio de levier .....	37
Présentation des principaux composants du ratio de levier .....	38
Procédures de gestion du risque de levier excessif .....	38
<b>Risque de taux du banking book .....</b>	<b>40</b>
<b>Informations sur les actifs grevés et non grevés .....</b>	<b>41</b>
Actifs grevés et non grevés en valeur comptable et juste valeur par catégorie d'actifs .....	42
Collatéraux reçus par l'établissement par catégorie de produit .....	42
Valeur comptable des actifs grevés/collatéraux reçus et les passifs adossés .....	42
<b>Ratios réglementaires de liquidité .....</b>	<b>43</b>

## Gestion des risques

### Politiques et dispositifs mis en place pour la gestion des risques

Dans un souci permanent de gestion et de maîtrise des risques, une révision de la politique du risque est mise en œuvre chaque année. Elle s'adapte notamment à l'environnement économique et financier actuel et s'articule autour de 3 dispositions :

- Des limites globales qui consistent au niveau du CMO à décliner les limites définies par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) sur les principaux risques du Crédit Mutuel.
- Des dispositions complémentaires qui s'articulent autour d'un dispositif de limites internes et d'un suivi d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs crédit.
- Des mesures opérationnelles mises en œuvre par les directions en fonction des risques de crédits identifiés.
- Ce processus tient compte des risques potentiels auxquels le CMO est exposé et des enseignements des années passées, et s'appuie sur l'organisation et les dispositions nationales existantes (déclinaison régionale).

La politique de gestion des risques et les dispositifs mis en place sont détaillés dans le rapport annuel de contrôle interne et de mesure et la surveillance des risques.

### Structure et organisation de la fonction chargée de la gestion du risque

Les accords de Bâle relatifs à la gestion des risques par les établissements de crédit ont contribué à l'émergence d'une fonction risque d'envergure nationale, indépendante des unités en charge de mettre en place ou de renouveler les lignes de crédit. Celle-ci est animée par la Direction des risques et par le Département Conformité de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

La Direction des risques regroupe les risques de crédits, les risques de taux, de liquidité et de marché, les risques opérationnels et le contrôle permanent. Elle est structurée en trois pôles : risques de crédit, autres risques et Contrôle Permanent.

L'équipe « risques de crédit » assure la gestion et le back-testing des modèles, calcule et suit les paramètres, publie les états de reporting associés. Ses membres enrichissent ou mettent à jour les méthodologies du dispositif Bâle 3 présentées pour validation au sein de groupes de travail dédiés auxquels participent les Groupes régionaux.

Les équipes des autres risques (risques financiers, risques opérationnels, pôle « contrôle interne/projets ») recensent en consolidé au moyen d'outils, de méthodologies, développés en interne, les principaux autres risques auxquels le groupe est exposé. L'équipe dédiée aux risques opérationnels mesure les risques avérés et potentiels, suit l'impact des actions de réduction des risques, élabore le reporting et analyse les principaux risques. Les autres équipes ont en charge la coordination de plusieurs projets réglementaires structurants (notamment le déploiement de la méthodologie, l'ICAAP, l'ILAAP et le Plan de redressement du groupe Crédit Mutuel).

Le Contrôle permanent recouvre la fonction de contrôle permanent de la Confédération et la coordination des contrôles permanents des Groupes régionaux sur les programmes de contrôle.

Dans le cadre de la gouvernance du Groupe, la Direction des risques CNCM rend compte de ses travaux auprès de l'organe exécutif. La Direction générale rend régulièrement compte au Comité des risques. Ce dernier assiste le Conseil d'administration de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel dans l'examen des risques portés par l'ensemble du groupe. Le comité des risques, dont les membres sont désignés par le Conseil d'administration, se réunit au moins quatre fois par an et à chaque fois que nécessaire afin notamment d'apprécier la qualité des risques, d'examiner la qualité des engagements, les dépassements éventuels de limites ou de seuils d'alerte. En la matière, il formule les recommandations utiles aux Groupes régionaux et au Conseil de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

En 2016, le Comité des risques s'est réuni régulièrement. A chaque réunion, un rapport recensant notamment les principaux risques suivis, lui a été remis et commenté.

Le Groupe Crédit Mutuel Océan s'est doté, pour sa part, d'une fonction de coordination des risques assurant le suivi des principaux risques et les retours d'informations associés à destination des Dirigeants Effectifs et du Comité des risques, émanation de l'organe de surveillance du Groupe CMO.

## Champ et nature des systèmes de déclaration et de mesure des risques

Dans l'optique de suivre et d'analyser l'évolution du profil des risques du Groupe, la Direction des risques de la CNCM élabore différents reportings (dont la granularité est adaptée aux destinataires) et qui sont adressés aux instances dirigeantes confédérales : des reportings détaillés pour chaque type de risque concerné à destination des Directions opérationnelles, un tableau de bord national trimestriel réalisé sur base consolidée Groupe Crédit Mutuel, à destination des directeurs généraux des groupes régionaux et des membres du Comité des risques et un reporting spécifique qui extrait les éléments majeurs du tableau de bord national trimestriel, adressé au Conseil d'administration de la CNCM.

Ces éléments d'analyse et de pilotage sont également déclinés et affinés au sein du Groupe Crédit Mutuel Océan.

## Les politiques en matière de couverture et de réduction des risques ainsi que les politiques et dispositifs mis en place afin d'assurer leur efficacité continue

La politique en matière de couverture et de réduction des risques, ainsi que les dispositifs mis en place afin de s'assurer de leur efficacité continue, relèvent de la responsabilité des Groupes régionaux. La cohérence à l'échelle nationale est assurée par les dispositifs de limites, les procédures, les tableaux de bord et le processus de contrôle (permanent et périodique).

La politique générale de crédit au CMO est arrêtée par les dirigeants effectifs et validée annuellement par l'organe de surveillance. Elle détermine les règles de la distribution des crédits, les limites, et les exclusions. Elle définit également la politique de garantie.

Le référentiel engagement du CMO précise les procédures d'octroi, ainsi que l'organisation de la distribution du crédit et son recouvrement.

Les dispositifs de mesure et de surveillance déterminent les limites des grands risques.

Le dispositif de prévention et gestion des risques définit le traitement des clients irréguliers ainsi que les processus de déclassement, reclassement et provisionnement des dossiers.

Afin d'assurer leur efficacité continue, ces dispositifs ci-dessus sont complétés par :

- Les processus de contrôle : contrôle permanent, contrôle périodique.
- Un reporting régulier aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance (suivi des limites, tableaux de bord, ratios, ...).
- Le provisionnement des prêts et créances afin de couvrir le risque de perte (provision individuelle pour dépréciation et provision collective).

## Profil de risque de l'établissement

Le Groupe Crédit Mutuel est une banque mutualiste, propriété de ses seuls sociétaires, qui n'est pas recensée parmi les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIFIs)<sup>1</sup>. Il intervient majoritairement en France et dans les pays européens frontaliers (Allemagne, Belgique, Luxembourg, Suisse).

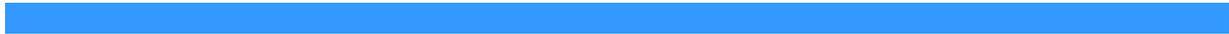
La banque de détail est son cœur de métier, comme en atteste la part du risque de crédit dans le total de ses exigences de fonds propres et la prédominance du portefeuille Retail dans l'ensemble de ses expositions.

La stratégie du Groupe CMO est celle d'un développement maîtrisé, durable et rentable. Les mises en réserve régulières consolident sa solidité financière. Son ratio de solvabilité Core Tier One le positionne parmi les banques européennes les plus sûres ; il s'élève à 25,4% pour le Crédit Mutuel Océan (Tier One à 25,4%, ratio global à 25,4%).

Le dispositif de gestion des risques du Groupe est défini en adéquation avec son profil de risques et sa stratégie, et les systèmes de gestion des risques appropriés.

<sup>1</sup> Les indicateurs résultant des QIS dédiés à leur identification sont rendus publics sur le site

institutionnel du groupe dans le document intitulé « indicateurs de systémicité ».



## Champ d'application

En application des dispositions du règlement UE n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (dit « CRR »), les périmètres comptable et prudentiel se composent des mêmes entités, seule la méthode de consolidation change.

Pour le Groupe Crédit Mutuel, la méthode de consolidation diffère notamment pour les entités relevant du secteur des assurances, du pôle presse et les fonds communs de titrisation qui

sont consolidés par mise en équivalence, quel que soit le pourcentage de contrôle.

La composition du périmètre de consolidation prudentiel rapproché du périmètre comptable du Crédit Mutuel Océan au 31.12.2016 se présente comme suit :

	Pourcentage		Méthode	Méthode
	Contrôle	Intérêt	Comptable	Prudentielle
Crédit Mutuel Océan	100,00	100,00	IG	IG
SCI Merlet Immobilier	100,00	100,00	IG	IG
Union Immobilière Ocean SCI	100,00	100,00	IG	IG
Océan Participations	90,00	90,00	IG	IG
ZEPHYR HOME LOANS FCT	50,00	50,00	MEE	MEE

## Composition des fonds propres

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément à la partie I du règlement UE n°575/2013 du parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement UE n°648/2012 (dit « CRR »), complété par des normes techniques (règlements délégués, et d'exécution UE de la Commission Européenne).

Les fonds propres sont désormais constitués par la somme :

- des fonds propres de catégorie 1 : comprenant les fonds propres de base de catégorie 1 nets de déductions (*Common Equity Tier 1 - CET1*), et les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) nets de déductions,
- des fonds propres de catégorie 2 nets de déductions.

### Les fonds propres de catégorie 1

Les fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1* « CET 1 ») correspondent aux instruments de capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves (dont celles sur les autres éléments du résultat global accumulés), aux résultats non distribués. Il est exigé une totale flexibilité des paiements et les instruments doivent être perpétuels.

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1* « AT1 ») correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dérogés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération).

L'article 92, paragraphe 1 du CRR fixe un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 à 4,5 % et un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 à 6 %.

Les fonds propres de base de catégorie 1 sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du Groupe<sup>2</sup>, calculés sur le périmètre prudentiel, après application des « filtres prudentiels » et d'un certain nombre d'ajustements réglementaires.

Les filtres prudentiels :

Dans la réglementation antérieure, les plus-values latentes étaient filtrées des fonds propres de base en vertu de l'article 2bis du règlement n°90-02 (en cours d'abrogation) et, selon le principe de symétrie, la valeur d'exposition, pour le calcul des risques pondérés, notamment pour la valeur d'exposition sur actions, n'en tenait pas compte.

Alors qu'en cible, les filtres prudentiels seront amenés à disparaître, ceux-ci sont progressivement levés durant la phase transitoire, comme suit :

- les plus-values latentes (hormis Cash Flow Hedge) sont exclues en 2016 à 40 % ;
- quant aux moins-values : le SGACPR a décidé d'accélérer le calendrier en imposant leur intégration à 100 % dès 2014.

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016 et conformément aux nouvelles dispositions introduites par la BCE (règlement (UE) n°2016/445), les plus et moins-values latentes sur titres souverains ne font plus l'objet d'un traitement dérogatoire pour les établissements significatifs et sont filtrées à hauteur de 40% en 2016.

La compensation entre plus et moins-values latentes se fait portefeuille par portefeuille.

Les différences sur mise en équivalence des participations sont réparties entre les réserves et le report à nouveau, d'une part, et le résultat intermédiaire, d'autre part, en fonction des catégories de capitaux propres dans lesquelles elles trouvent leur origine.

---

<sup>2</sup> Cf. Tableau 1 sur le : « Rapprochement bilan financier / bilan réglementaire / fonds propres »

Les différences sur mise en équivalence des participations sont réparties entre les réserves et le report à nouveau, d'une part, et le résultat intermédiaire, d'autre part, en fonction des catégories de capitaux propres dans lesquelles elles trouvent leur origine.

Les autres ajustements en CET1 concernent principalement :

- l'anticipation de la distribution des dividendes ;
- la déduction des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels ;
- la différence négative entre les provisions et les pertes attendues ainsi que les pertes attendues sur actions ;
- les ajustements de valeur dus aux exigences d'évaluation prudente ;
- les impôts différés actif dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporaires nets des passifs d'impôts associés ;
- les pertes ou les gains enregistrés par l'établissement sur ses passifs évalués à la juste valeur, et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement ;
- les pertes et les gains en juste valeur des instruments dérivés au passif du bilan de l'établissement et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement.

Par ailleurs, les détentions directes et indirectes détenues dans des instruments CET1 d'entité du secteur financier sont intégralement incluses dans la franchise et ne sont pas à ce titre déduites du CET1.

## Les fonds propres de catégorie 2

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites.

Le montant des « fonds propres éligibles » s'avère plus restreint. Cette notion est utilisée pour le calcul des seuils des grands risques et des participations non financières pondérées à 1250%, il s'agit de la somme des :

- fonds propres de catégorie 1, et
- fonds propres de catégorie 2, plafonnés à 1/3 des fonds propres de catégorie 1.

## Tableau 1 : Rapprochement bilan financier / bilan réglementaire / fonds propres

en M€		Consolidation Comptable	Consolidation Prudentielle	Ecart
<b>Capitaux propres</b>				
<b>Capitaux propres - part du groupe - Hors OCI</b>				
	Capital souscrit	247	247	-
	Primes d'émission	13	13	-
1	Réserves consolidées - Groupe	738	738	-
	Résultat consolidé - Groupe	54	54	-
<b>2 Capitaux propres - intérêts minoritaires - Hors OCI</b>				
	Réserves consolidées - Intérêts minoritaires	9	9	-
	Résultat consolidé - Intérêts minoritaires	1	1	-
<b>3 Gains ou pertes latents - Part du Groupe</b>				
	dont instruments de capitaux propres	319	319	-
	dont instruments de dettes	315	315	-
	dont couverture de flux de trésorerie	5	5	-
	dont couverture de flux de trésorerie	-	-	-
<b>Gains ou pertes latents - Intérêts minoritaires</b>				
		-	-	-
<i>FRBG (entité solo en normes françaises) - à saisir</i>				
<b>Eléments bilantiels entrant dans le calcul des Fonds propres</b>				
4	Immobilisations incorporelles (a)	1	1	-
	Ecart d'acquisition (y compris inclus dans la valeur des titres mis en équivalence)	-	-	-
<b>5 Impôts différés</b>				
	. Actifs	40	40	-
	dont IDA sur déficit fiscal	-	-	-
	. Passifs	26	26	-
	dont IDP sur immobilisations incorporelles (b)	-	-	-
<b>6 Dettes subordonnées</b>				
		-	-	-

### Commentaires

**4, 5 et 6** Les écarts résultent des changements de méthode de consolidation de certaines entités évoquées dans la partie périmètre,

	Fonds propres	CET1	AT1	AT2
	<b>Fonds Propres - Part du groupe</b>			
	Capital appelé versé	240		
	(-) Participations indirectes en instruments de CET1	- 11		
	Primes d'émission	13		
1	Résultats antérieurs non distribués	738		
	Bénéfice ou perte (part du groupe)	54		
	(-) Part des bénéfices intermédiaires ou de fin d'exercice non éligible	- 54		
2	<b>Fonds Propres - Intérêts minoritaires</b>			
	Intérêts minoritaires éligibles	3	-	-
3	<b>Autres éléments du résultat global accumulés</b>	320		
	dont instruments de capitaux propres	315		
	dont instruments de dettes	5		
	dont Réserve de couverture de flux de trésorerie	-		
	FRBG (entité solo en normes françaises)	-		
	<b>Éléments bilantiels entrant dans le calcul des Fonds propres</b>			
4	(-) Montant brut des autres immobilisations incorporelles y compris IDP sur immobilisations incorporelles (a-b)	- 1		
	(-) Écart d'acquisition en immobilisations incorporelles	-		
5	(-) IDA dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles nets des passifs d'impôts associés	-		
	(-) Impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	-		
6	Dettes subordonnées			-
	(-) Positions de titrisation qui peuvent sur option faire l'objet d'une pondération de 1250%	-		
	(-) Instruments d'entités pertinentes dans lesquelles l'établissement ne détient pas un investissement significatif	- 408	-	- 12
	(-) Instruments d'entités pertinentes dans lesquelles l'établissement détient un investissement significatif	-	-	-
	<b>Autres ajustements</b>			
	Filtre prudentiel : Réserve de couverture de flux de trésorerie	-		
	Filtre prudentiel : Ajustements de valeurs dus aux exigences d'évaluation prudente	- 2		
	Filtre prudentiel : Pertes ou gains cumulés dus à l'évolution de la qualité de crédit propre sur les passifs évalués à la juste valeur	-		
	Filtre prudentiel : Pertes ou gains à la JV résultant du propre risque de crédit lié aux instruments dérivés passif	-		
	Ajustements transitoires dus aux clauses de grand-père sur instruments de fonds propres	7	-	-
	Ajustements transitoires dus aux clauses de grand-père sur intérêts minoritaires additionnel	3	-	-
	Ajustements transitoires sur PMV sur instruments de capitaux propres	- 126		
	Ajustements transitoires sur PMV sur instruments de dettes	- 2		
	Autres ajustements transitoires	168	- 25	- 13
	En IRB, différence négative entre les provisions et les pertes attendues	- 21		
	En IRB, différence positive entre les provisions et les pertes attendues			11
	Ajustements du risque de crédit (Approche standard)			1
	Déduction excédentaire des éléments de T2 impactant l'AT1		- 13	13
	Déduction excédentaire des éléments d'AT1 impactant le CET1	- 38	38	

1

**Commentaires**

2

3

L'écart reflète le traitement requis dans la notice du SGACPR relatif aux PMV portées par les sociétés consolidées par MEE (cf point 3)

4

Les intérêts minoritaires sont soumis à un calcul spécifique dans le cadre du CRR

6

L'écart reflète le traitement requis dans la notice du SGACPR relatif aux PMV portées par les sociétés consolidées par MEE (cf point 1)

Le montant des immobilisations incorporelles déduit des fonds propres comprend les impôts différés passifs associés

Les dettes subordonnées retenues en fonds propres diffèrent de la comptabilité en raison d'éléments considérés comme non éligibles par le règlement CRR, et du calcul d'une réfaction réglementaire sur les 5 dernières années pour les dettes à durée déterminée

## Tableau 2 : Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres CET1		parts sociales A	parts sociales B (nouvelles)	parts sociales B (anciennes)
1	Emetteur	Crédit Mutuel Océan	Crédit Mutuel Océan	Crédit Mutuel Océan
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	969500A2J49LYGX9NS83	969500A2J49LYGX9NS83	969500A2J49LYGX9NS83
3	Droit régissant l'instrument	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier		
<i>Traitement réglementaire</i>				
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de base de catégorie 1		
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de base de catégorie 1		non éligible
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé		
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	Parts sociales- Liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)		
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	14	226	7
9	Valeur nominale de l'instrument	1 €	1 €	1 €
9a	Prix d'émission	1 €	1 €	1 €
9b	Prix de rachat	1 €	1 €	1 €
10	Classification comptable	Capitaux Propres		
11	Date d'émission initiale	Variable		
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Perpétuel		
13	Echéance initiale	NA		
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Non		
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	NA		
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	NA		
<i>Coupons / dividendes</i>				
17	Dividende/coupon fixe ou flottant (ou N/A)	NA	flottant	flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	NA		
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes ( <i>dividende stopper</i> )	Non		
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Plaine discrétion		
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Plaine discrétion		
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non		
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non		
23	Convertible ou non-convertible	Non convertible		
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	NA		
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	NA		
26	Si convertible, taux de conversion	NA		
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	NA		
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA		
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA		
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Oui		
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier		
32	Si réduction, totale ou partielle	Réduction totale ou partielle		
33	Si réduction, permanente ou provisoire	Permanente		
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	NA		
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Rang inférieur à toutes les autres créances		
36	Existence de caractéristiques non conformes (oui/ non)	Non		
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	NA		

## Tableau 3 : Informations détaillées sur les fonds propres

		Montant à la date de publication (en K€)	Référence de l'article du règlement UE n° 575/2013	Montant soumis à traitement pré-règlement (UE) n°575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : instruments et réserves</b>				
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	253	26 (1), 27, 28, 29, liste ABE 26 (3)	
	<i>dont : Parts sociales</i>	240	liste ABE 26 (3)	
	<i>dont : Prime d'émission</i>	13	liste ABE 26 (3)	
2	Bénéfices non distribués	738	26 (1) c	
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	320	26 (1)	
3a	Fonds pour risques bancaires généraux	-	26 (1) f	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'art. 484, paragraphe 3 et comptes de primes d'émissions y afférents qui seront progressivement exclus du CET1	7	486 (2)	
5	Intérêts minoritaires éligibles au CET1	3	84, 479, 480	3
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de toute distribution de dividendes prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	-	26 (2)	
6	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>1 320</b>		
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : ajustements réglementaires</b>				
7	Corrections de valeurs supplémentaire (montant négatif)	- 2	34, 105	
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôts associés) (montant négatif)	- 1	36 (1) b, 37, 472 (4)	
9	Ensemble vide dans l'UE			
10	Actifs d'impôt différés dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles, nets des passifs d'impôt associés (nets des passifs d'impôts associés lorsque les conditions prévues à l'art. 38 paragraphe 3 sont réunies) (montant négatif)	-	36 (1) c, 38, 472 (5)	-
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	-	33 a	
12	Montants négatifs résultant du calcul des pertes anticipées	- 21	36 (1) d, 40, 159, 472 (6)	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant des actifs titrisés (montant négatif)	-	32 (1)	
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-	33 (1) b	
15	Actifs de fonds de pension à prestation définie (montant négatif)	-	36 (1) e, 41, 472 (7)	
16	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	- 11	36 (1) f, 41, 472 (8)	4
17	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	36 (1) g, 41, 472 (9)	-
18	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	- 408	36 (1) h, 43, 45, 46, 49 (2) (3), 79, 472 (10)	163
19	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	36 (1) i, 43, 45, 47, 48 (1) b, 49 (1) à (3), 79, 470, 472 (11)	-
20	Ensemble vide dans l'UE			
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent un pondération de 1250%, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	36 (1) k	
20b	<i>dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)</i>	-	36 (1) k (i), 89 à 91	
20c	<i>dont : positions de titrisation (montant négatif)</i>	-	36 (1) k (ii), 243 (1) b, 244 (1) b, 258	
20d	<i>dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)</i>	-	36 (1) k (iii), 379 (3)	
21	Actifs d'impôt différés résultant de différences temporelles (montant au dessus du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'art. 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	-	36 (1) c, 38, 48 (1) a, 470, 472 (5)	-
22	Montant au dessus du seuil de 15% (montant négatif)	-	48 (1)	-
23	<i>dont : detentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important</i>	-	36 (1) (i), 48 (1) b, 470, 472 (11)	-
24	Ensemble vide dans l'UE			
25	<i>dont : actifs d'impôt différés résultant de différences temporelles</i>	-	36 (1) c, 38, 48 (1) a, 470, 472 (5)	-
25a	Résultats négatifs de l'exercice en cours (montant négatif)	- 0	36 (1) a, 472 (3)	
25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1 (montant négatif)		36 (1) (i)	
26	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR	170		
26a	Ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisées en application des articles 467 et 468	- 128		
	<i>dont : filtre pour perte non réalisée sur instruments de capitaux propres</i>	-	467	
	<i>dont : filtre pour perte non réalisée sur instruments de créances</i>	-	467	
	<i>dont : filtre pour gain non réalisé sur instruments de capitaux propres</i>	-	468	
	<i>dont : filtre pour gain non réalisé sur instruments de créances</i>	5	468	
26b	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de base de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	-	481	
27	Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)	- 38	36 (1) (i)	
28	<b>Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>- 438</b>		
29	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>882</b>		

30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	-	51, 52	
31	<i>dont : classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable</i>			
32	<i>dont : classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable</i>	-		
33	Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus de l'AT1	-	486 (3)	
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	85, 86, 480	-
35	<i>dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus</i>		486 (3)	
36	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires</b>	-		
<b>FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : ajustements réglementaires</b>				
37	Détentions directes et indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-	52(1) b, 56 a, 57, 475 (2)	-
38	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe un détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	56 b, 58, 475 (3)	-
39	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	56 c, 59, 60, 79, 475 (4)	-
40	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	56 (d), 59, 79, 475 (4)	-
41	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	-	25	
41a	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 472 du règlement (UE) n° 575/2013	-	81	472, 472 (3) a, 472 (4), 472 (6), 472 (8) a, 472 (9), 472 (10) a, 472 (11) a
41b	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de catégorie 2 au cours de la période de transition conformément à l'art. 475 du règlement (UE) n° 575/2013	-	2	477, 477 (3), 477 (4) a
41c	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres additionnels de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	-	59	467, 468, 481
42	Déductions de T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)	-	13	56 e
43	<b>Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	-	<b>38</b>	
44	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	-		
45	<b>Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)</b>	-	<b>882</b>	
<b>FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : instruments et provisions</b>				
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	-	62, 63	
47	Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus du T2	-	486 (4)	
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	87, 88, 480	-
49	<i>dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus</i>		486 (4)	
50	Ajustements pour risque de crédit	-	11	62 c et d
51	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires</b>	-	<b>11</b>	
<b>FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : instruments et provisions</b>				
52	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-	63 b (i), 66 a, 67, 477 (2)	-
53	Détentions directes ou indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe un détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de	-	66 b, 68, 477 (3)	-
54	Détentions directes ou indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	12	66 c, 69, 70, 79, 477 (4)
54a	<i>dont nouvelles detentions non soumises aux dispositions transitoires</i>	-		-
54b	<i>dont detentions existant avant le 1er janvier 2013 soumises aux dispositions transitoires</i>	-	12	5
55	Détentions directes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	66 d, 69, 79, 477 (4)	-
56	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	-	13	
56a	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 472 du règlement (UE) n° 575/2013	-	81	472, 472 (3) a, 472 (4), 472 (6), 472 (8) a, 472 (9), 472 (10) a, 472 (11) a
56b	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 475 du règlement (UE) n° 575/2013	-		475, 475 (2) a, 475 (3), 475 (4) a
56c	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	-	67	467, 468, 481
Ajout	<i>dont : subventions reçues par les sociétés de crédit bail</i>	-	481	
Ajout	<i>dont : plus-values latentes sur instruments de capitaux propres reportées en fonds propres complémentaires</i>	-	61	481
Ajout	<i>dont : retraitement sur détention d'instrument de fonds propres</i>	-	6	481

57	<b>Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	-	<b>24</b>	
58	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>		-	
59	<b>Total des fonds propres (TC = T1 + T2)</b>		<b>882</b>	
59a	Actifs pondérés eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013		<b>17</b>	
	<i>dont éléments non déduits du CET1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple actifs d'impôt différés dépendant de bénéfices futurs nets de passifs d'impôt associés, détention indirecte de propre CET1...)</i>		<b>16</b>	472 (8) b
	<i>dont éléments non déduits de l'AT1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple détentions croisées d'instruments de fonds propres d'AT1, détentions directes d'investissements non significatifs dans le capital d'autres entités du secteur financier...)</i>		-	475, 475 (2) b, 475 (2) c, 475 (4) b
	<i>dont éléments non déduits du T2 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple détentions indirectes de propres instruments T2, détentions indirectes d'investissements non significatifs dans le capital d'autres entités du secteur financier...)</i>		-	477, 477 (2) b, 477 (2) c, 477 (4) b
60	<b>Total actifs pondérés</b>		<b>3 472</b>	
<b>RATIOS DE FONDS PROPRES ET COUSSINS</b>				
61	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)</b>		<b>25,42%</b>	92 (2) a, 465
62	<b>Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)</b>		<b>25,42%</b>	92 (2) b, 465
63	<b>Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)</b>		<b>25,42%</b>	92 (2) c
64	<b>Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'art. 92, paragraphe 1, point a), plus exigences de coussin de conservation des fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique, exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque</b>		-	CRD 128, 129, 130
65	<i>dont : exigence de coussin de conservation des fonds propres</i>		-	
66	<i>dont : exigence de coussin contracyclique</i>		-	
67	<i>dont : exigence de coussin pour le risque systémique</i>		-	
67a	<i>dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EIS<sup>TM</sup>) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)</i>		-	CRD 131
68	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)</b>		<b>20,92%</b>	CRD 128
69	[sans objet dans la réglementation de l'UE]			
70	[sans objet dans la réglementation de l'UE]			
71	[sans objet dans la réglementation de l'UE]			
<b>MONTANTS INFÉRIEURS AUX SEUILS POUR DEDUCTION (AVANT PONDERATION)</b>				
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)		<b>116</b>	36 (1) h, 45, 46, 472 (10), 56 c, 59, 60, 475 (4), 66 c, 69, 70, 477 (4)
73	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)		-	36 (1) (i), 45, 48, 470, 472 (11)
74	Ensemble vide dans l'UE			
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au dessous du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions de l'art. 38 paragraphe 3, sont réunies)		<b>15</b>	36 (1) c, 38, 48, 470, 472 (5)
<b>PLAFONDS APPLICABLES LORS DE L'INCLUSION DE PROVISIONS DANS LES FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2</b>				
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)		<b>1</b>	62
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche standard		<b>1</b>	62
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)		<b>16</b>	62
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche fondée sur les notations internes		<b>11</b>	62
<b>INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES SOUMIS A EXCLUSION PROGRESSIVE (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)</b>				
80	Plafond actuel applicable aux instruments de CET1 soumis à exclusion progressive		<b>46</b>	484 (3), 486 (2) et (5)
81	Montant exclu du CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)		-	484 (3), 486 (2) et (5)
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive		-	484 (4), 486 (3) et (5)
83	Montant exclu de l'AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)		-	484 (4), 486 (3) et (5)
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive		-	484 (5), 486 (4) et (5)
85	Montant exclu du T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)		-	484 (5), 486 (4) et (5)

## Ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité du Crédit Mutuel Océan au 31 décembre 2016, sans intégration du résultat s'élèvent à :

En M€	31.12.2016	31.12.2015
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)</b>	<b>882</b>	<b>842</b>
Capital	242	249
Réserves éligibles avant ajustements	738	696
Déductions des fonds propres de base de catégorie 1	-98	-103
<b>FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 (AT1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 (T2)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES</b>	<b>882</b>	<b>842</b>
Emplois pondérés au titre du risque de crédit	3 157	3 119
Emplois pondérés au titre des risques de marché	0	0
Emplois pondérés au titre du risque opérationnel	314	310
<b>TOTAL DES EMPLOIS PONDERES</b>	<b>3 471</b>	<b>3 429</b>
<b>RATIOS DE SOLVABILITE</b>		
Ratio Common Equity T1 (CET1)	25,4%	24,6%
Ratio Tier one	25,4%	24,6%
Ratio Global	25,4%	24,6%

Dans le cadre du CRR, l'exigence globale de fonds propres est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques (*risk-weighted assets* ou « RWA »).

En complément de l'exigence minimale de CET1, le groupe Crédit Mutuel est soumis progressivement à compter du 01/01/2016 à des obligations de fonds propres supplémentaires qui se traduisent par :

- un coussin de conservation, obligatoire pour tous les établissements : à 0,625 % au 31/12/2016 et à 2,5% des risques pondérés en cible (2019) ;
- un coussin AEIS (« Autre Etablissement d'Importance Systémique ») lié à la désignation du Groupe en tant qu'établissement considéré à risque systémique à l'échelle nationale. Celui-ci s'applique uniquement au niveau consolidé national. Fixé par le SGACPR dans l'intervalle de 0 et 2%, il vise à réduire le risque de faillite des grands établissements en renforçant leurs exigences de fonds propres. Pour le Groupe Crédit Mutuel, son niveau s'élève à 0,125% au 31.12.2016 et à 0,5% en cible (2019) ;
- Un coussin de fonds propres contra-cyclique spécifique à chaque établissement (capé à 0,625 % en 2016), et qui n'est pas, cette année, significatif pour le Groupe Crédit Mutuel. Le coussin contra-cyclique, mis en place en cas de croissance excessive du crédit (notamment une déviation du ratio crédit/PIB), s'impose sur décision discrétionnaire d'une autorité désignée d'une juridiction à toutes les expositions que les établissements ont dans cette juridiction. En France, le taux de coussin contra-cyclique est fixé par le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF). Ce taux se situe, en principe, dans une fourchette de 0 à 2,5% (voire au-delà, sous certaines conditions). Le 30.12.2016, le Haut Conseil de Stabilité Financière a fixé ce taux applicable en France à 0%. Il a par ailleurs reconnu les taux de 1,5% pour la Norvège et la Suède. Le taux de coussin de fonds propres contra-cyclique spécifique au Groupe CM est calculé comme étant la moyenne pondérée des taux de coussin contra-cyclique qui s'appliquent dans les pays où sont situées les expositions de crédit pertinentes du Groupe.

### Montant du coussin de fonds propres contractuel spécifique à l'établissement en M€

Total des emplois pondérés en M€	3 472
Taux de coussin contractuel spécifique à l'établissement	0,00000265
Exigences de coussin contractuel spécifique à l'établissement	0

Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contractuel en M€

Pays pour lesquels un coussin de fonds propres supérieur à 0% a été reconnu par le HCSF	Expositions générales de crédit		Expositions du portefeuille de négociation		Expositions de titrisation		Exigence de fonds propres				Pondérations des exigences de fonds propres	Taux de coussin de fonds propres contractuel
	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Somme des positions longues et courtes du portefeuille de négociation	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Dont : expositions générales de crédit	Dont : expositions du portefeuille de négociation	Dont : expositions de titrisation	Total		
NORVÈGE	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00017	1,50%
SUÈDE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00000	1,50%
<b>Total des expositions et des EFP</b>	<b>1 841</b>	<b>14 066</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>217</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>217</b>		

## Adéquation du capital

Le pilier 2 de l'accord de Bâle impose aux banques de conduire leur propre appréciation du capital économique et d'avoir recours à des scénarii de stress pour apprécier leurs besoins en fonds propres en cas de dégradation de la conjoncture économique. Ce pilier a pour effet de structurer le dialogue entre la Banque et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sur le niveau d'adéquation du capital retenu par l'établissement.

Les travaux menés par le Groupe Crédit Mutuel pour se mettre en conformité avec les exigences du pilier 2 s'inscrivent dans le cadre de l'amélioration du dispositif de mesure et de surveillance des risques. Courant 2008, le Groupe Crédit Mutuel a initié son dispositif d'évaluation du capital interne dans le cadre de l'Internal Capital Adequacy Assessment Process (ICAAP). Les méthodes de mesure du besoin économique ont été approfondies concomitamment à la rédaction de procédures de gestion et de contrôle visant également à encadrer la politique des risques.

Parallèlement, divers scénarios de stress ont été élaborés et sont venus enrichir la démarche d'évaluation du capital économique et de ses prévisions au sein du Groupe Crédit Mutuel.

Cette dernière est notamment conduite sur le périmètre des risques de crédit, de concentration sectorielle, de concentration unitaire, du risque souverain et du risque relatif aux activités d'assurance, des risques de marché, des risques opérationnels mais aussi du risque de taux du portefeuille et du risque de réputation.

La différence entre le capital économique et le capital réglementaire (qui sera enrichi du coussin contra-cyclique à compter du 1.1.2016) constitue la marge permettant de sécuriser le niveau de capital de la Banque. Cette dernière est fonction du profil de risques du Groupe Crédit Mutuel et de son degré d'aversion au risque.

en M€

31.12.2016

<b>MONTANT DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE DE CREDIT</b>	<b>252,60</b>
<b>Approche standard</b>	<b>7,91</b>
Administrations centrales ou les banques centrales	
Administrations régionales ou locales	<b>2,90</b>
Entités du secteur public	
Banques multilatérales de développement	
Organisations internationales	
Etablissements	
Entreprises	<b>3,31</b>
Clientèle de détail	
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	<b>1,55</b>
Expositions en défaut	<b>0,15</b>
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	
Expositions sous forme d'obligations garanties	
Eléments représentatifs de positions de titrisation	
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	
Expositions sous forme d'actions	
Autres éléments	
<b>Approche notations internes</b>	<b>244,69</b>
Administrations centrales et les banques centrales	
Etablissements	<b>12,47</b>
Entreprises	<b>86,54</b>
dont financements spécialisés pondérés à :	
50%	
70%	
90%	
115%	
250%	
0%	
Clientèle de détail	
Petites et moyennes entités	<b>19,49</b>
Expositions garantie par une sûreté immobilière	<b>47,36</b>
Expositions renouvelables	<b>2,96</b>
Autres	<b>10,32</b>
Actions	<b>51,02</b>
Capital investissement (pondération 190%)	
Participations importantes du secteur financier (pondération 250%)	
Actions cotées (pondération 290%)	<b>2,32</b>
Autres actions (pondération 370%)	<b>48,70</b>
Positions de titrisation	
Actifs autres que des obligations de crédit	<b>14,54</b>
<b>Risque de défaut d'une CCP</b>	
<b>MONTANT DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DES RISQUES DE MARCHE</b>	
Risque de position	
Risque de change	
Risque de règlement-livraison	
Risque sur matières premières	
<b>MONTANT DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE OPERATIONNEL</b>	<b>25,15</b>
Approche notations internes (AMA)	<b>25,15</b>
Approche standard	
Approche de base	
<b>MONTANT DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DE LA CVA</b>	
<b>MONTANT DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DES GRANDS RISQUES</b>	
<b>TOTAL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES</b>	<b>277,74</b>

# Risque de crédit et de concentration

## Expositions par catégorie

Historiquement, le Crédit Mutuel Océan a pour priorité de développer un sociétariat de particuliers.

La composition du portefeuille du Groupe Crédit Mutuel Océan traduit bien ces fondamentaux, avec une part de la clientèle de détail qui se maintient à 67,8% au 31.12.2016.

M€	Expositions au 31.12.2016			Expositions au 31.12.2015			Expositions Moyenne 2016
	IRB	Standard	Total	IRB	Standard	Total	
Administrations centrales et banques centrales	0	1 591	1 591	0	1 908	1 908	1 880
Etablissements	1 821	181	2 002	1 555	200	1 755	1 808
Entreprises	1 473	94	1 567	1 528	90	1 619	1 597
Clientèle de détail	11 597	0	11 597	11 110	0	11 110	11 429
Actions	175	0	175	159	0	159	173
Titrisation	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	182	0	182	156	0	156	177
<b>TOTAL</b>	<b>15 247</b>	<b>1 867</b>	<b>17 114</b>	<b>14 508</b>	<b>2 198</b>	<b>16 706</b>	<b>17 064</b>

Le Groupe Crédit Mutuel s'est orienté vers les formes avancées de l'accord Bâle 2 en commençant par la clientèle de détail, son cœur de métier.

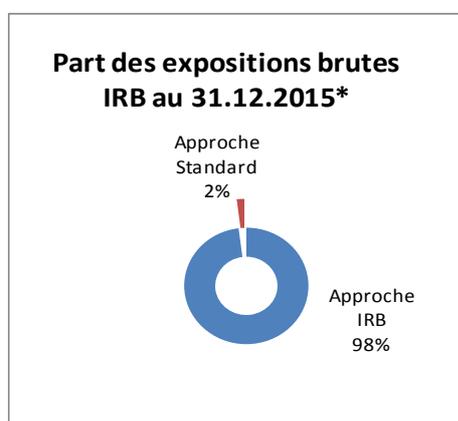
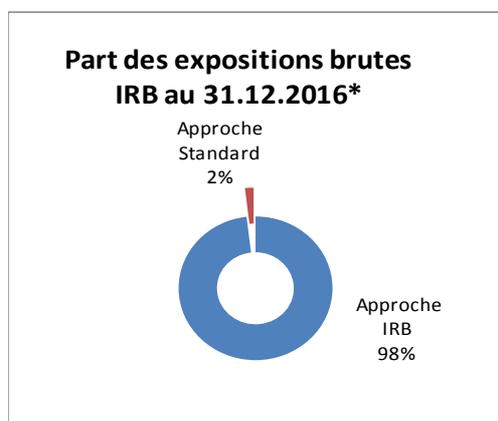
L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé le Crédit Mutuel à utiliser son système de notations internes pour le calcul de ses exigences de fonds propres réglementaires sur le risque de crédit :

- en méthode avancée, à partir du 30.06.2008, pour le portefeuille de la Clientèle de détail ;
- en méthode fondation, à partir du 31.12.2008 pour le portefeuille Banques ;

- en méthode avancée, à partir du 31.12.2012, pour le portefeuille Corporate et le portefeuille Banque.

Le pourcentage des expositions homologuées en méthode notations internes avancée pour les portefeuilles réglementaires Etablissements, Entreprises et Clientèle de détail s'élève à 98% au 31.12.2016.

Les exigences de fonds propres réglementaires des portefeuilles Administrations centrales et banques centrales sont évaluées durablement en méthode standard en accord avec le secrétariat général de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Les filiales étrangères sont traitées au 31.12.2016 en méthode standard.



\* Mesure sur le périmètre des Etablissements, des Entreprises et Clientèle de détail, échelle consolidée du groupe CMO

## Expositions par zone géographique

Répartition en pourcentage au 31.12.2016 des expositions brutes

Catégorie d'exposition	France	Allemagne	Belgique	Luxembourg	Reste du Monde	Total 31.12.2016
Administrations centrales et banques centrales	91,4%	0,0%	0,0%	1,9%	6,8%	100,0%
Etablissements	96,9%	0,4%	0,0%	0,3%	2,5%	100,0%
Entreprises	99,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,2%	100,0%
Clientèle de détail	99,7%	0,0%	0,0%	0,0%	0,2%	100,0%
<b>TOTAL (%)</b>	<b>98,6%</b>	<b>0,1%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,2%</b>	<b>1,1%</b>	<b>100%</b>

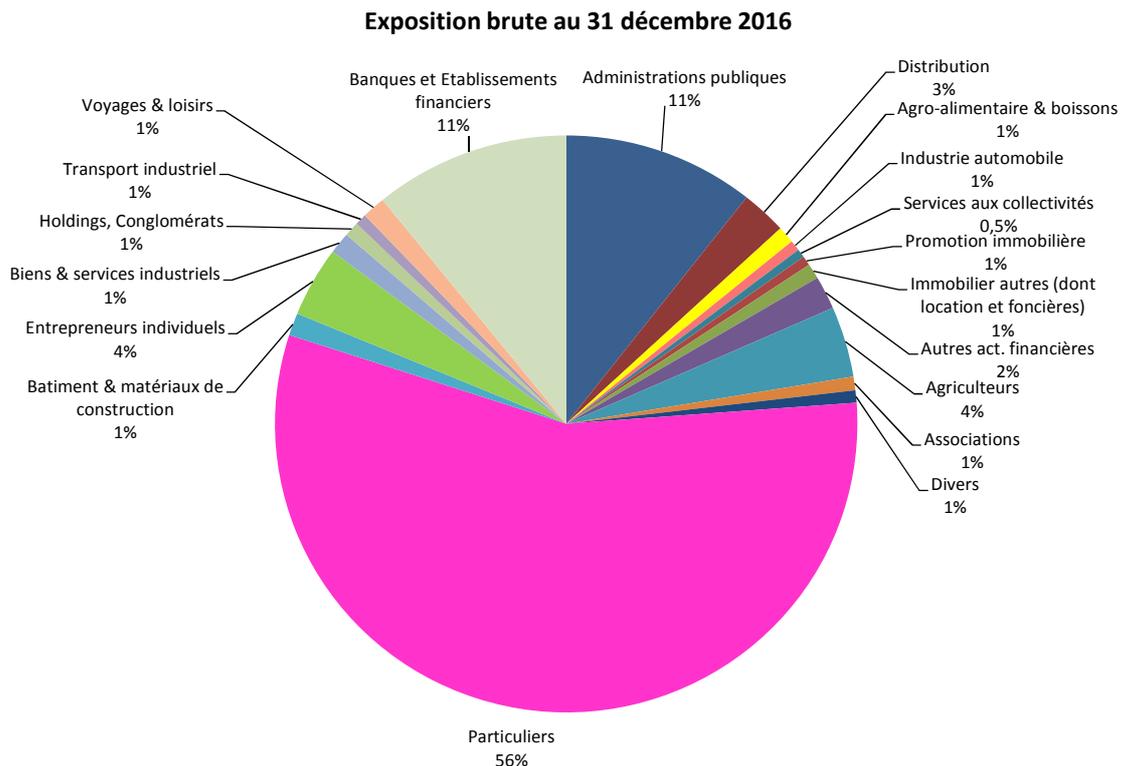
Le Groupe Crédit Mutuel Océan est un acteur essentiellement français. La ventilation géographique des expositions brutes au

31.12.2016 en est le reflet avec près de 99% en France.

## Expositions par secteur

La répartition par secteur d'activité est effectuée sur le périmètre des administrations centrales et

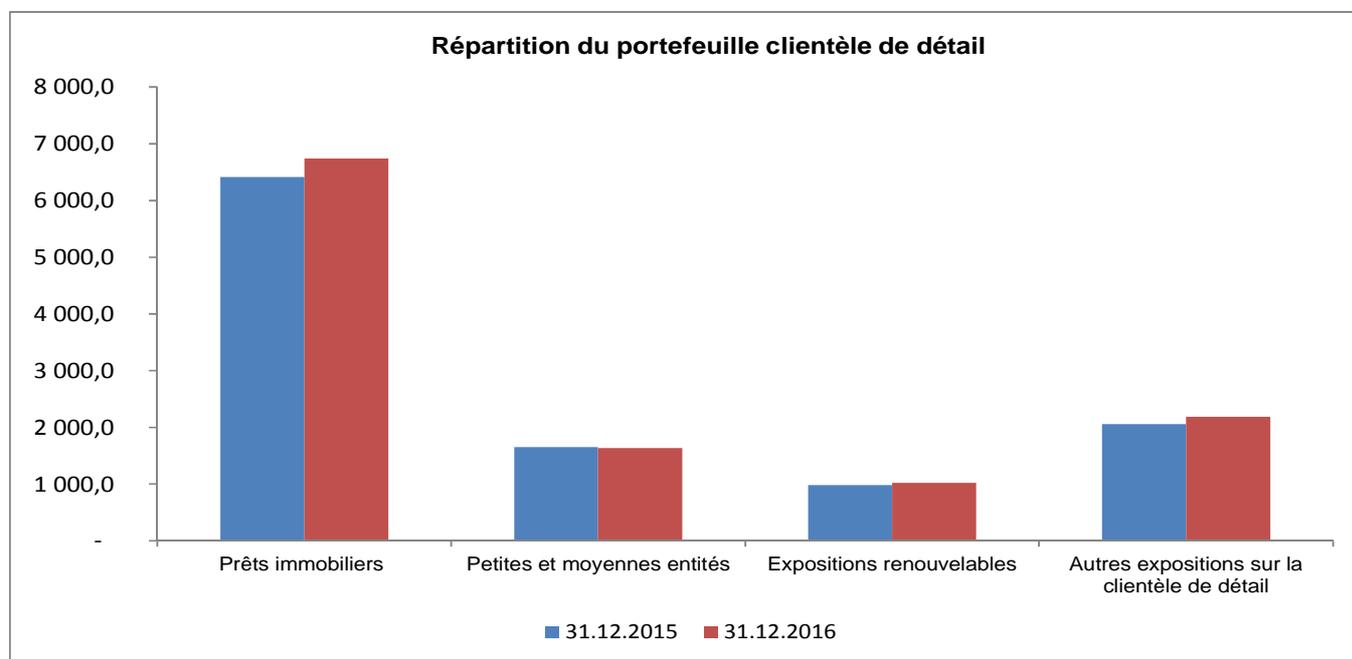
des banques centrales, des établissements, des entreprises et de la clientèle de détail



## Ventilation du portefeuille Clientèle de détail

L'encours sur la clientèle de détail s'élève à 11 597 M€ au 31.12.2016 contre 11 110 M€ au 31.12.2015. La répartition de ce portefeuille par

sous-catégorie réglementaire est illustrée dans le graphique ci-après.



## Ventilation par échéance résiduelle

Catégorie d'exposition brute	< 1 mois	1 mois <D< 3 mois	3 mois <D< 1 an	1 an <D< 2 ans	2 ans <D< 5 ans	D > 5 ans	Durée indéterminée	Total au 31.12.2016
<b>BILAN</b>								
Administrations centrales et banques centrales	1%	0%	1%	0%	1%	7%	0%	11%
Etablissements	4%	1%	0%	1%	2%	2%	4%	13%
Entreprises	1%	1%	1%	1%	2%	2%	0%	8%
Clientèle de détail	2%	1%	6%	7%	16%	35%	0%	68%
<b>Total BILAN</b>	<b>9%</b>	<b>3%</b>	<b>8%</b>	<b>9%</b>	<b>21%</b>	<b>46%</b>	<b>4%</b>	<b>100%</b>
<b>HORS BILAN</b>								
Administrations centrales et banques centrales	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Etablissements	0%	0%	0%	0%	0%	0%	2%	3%
Entreprises	6%	0%	5%	1%	0%	2%	1%	15%
Clientèle de détail	45%	4%	6%	6%	1%	18%	2%	82%
<b>Total HORS BILAN</b>	<b>51%</b>	<b>5%</b>	<b>11%</b>	<b>7%</b>	<b>2%</b>	<b>20%</b>	<b>5%</b>	<b>100%</b>

## Ajustement pour risque de crédit

Les définitions comptables des arriérés et des réductions de valeur, la description des approches et méthodes appliquées pour déterminer les ajustements pour les risques de crédit général et spécifique ainsi que le détail des dotations et des reprises sur l'exercice 2016 sont présentés dans les annexes des états financiers publiés dans le rapport annuel du Groupe Crédit Mutuel Océan. Le coût du risque clientèle diminue au cours de la période par rapport à l'exercice 2015.

Les tableaux ci-après répartissent les encours de créances douteuses et litigieuses et les provisions afférentes au 31.12.2016 selon leur méthode de traitement bâlois. Le Groupe dispose par ailleurs dans ses systèmes d'information des moyens permettant d'identifier les crédits restructurés dans ses portefeuilles de crédits sains et en défaut, définis selon les principes arrêtés par l'EBA le 23.10.2013.

### Répartition des encours traités en approche interne

en M€	Expositions brutes	EAD	dont EAD en défaut	Provisions au 31.12.2016	Provisions au 31.12.2015
Administrations centrales et les banques centrales	0	0	0	0	0
Etablissements	1 821	1 807	0	0	0
Entreprises	1 473	1 345	64	26	23
Clientèle de détail	11 597	10 558	270	134	134
<i>Expositions garanties par une sûreté immobilière</i>	6 744	6 625	120	44	42
<i>Revolving</i>	1 023	505	3	2	2
<i>PME</i>	1 638	1 447	104	62	65
<i>Autres</i>	2 191	1 981	43	25	25
Actions	175	175	0	0	0
Positions de titrisation	0	0	0	0	0
Actifs autres que des obligations de crédit	182	182	0	0	0

Les provisions reprises dans ce tableau correspondent aux provisions affectées aux créances douteuses (provisions individuelles).

### Répartition des encours traités en approche standard

en M€	Au 31.12.2016			Provisions au 31.12.2016	Provisions au 31.12.2015
	Expositions brutes	EAD	dont EAD en défaut		
Administrations centrales et les banques centrales	1 591	1 591	0	0	0
Etablissements	181	175	0	0	0
Entreprises	94	75	1	1	1
Clientèle de détail	0	0	0	0	0
Actions	0	0	0	0	0
Positions de titrisation	0	0	0	0	0
Actifs autres que des obligations de crédit	0	0	0	0	0

Les provisions reprises dans ce tableau correspondent aux provisions affectées aux créances douteuses (provisions individuelles).

## Expositions en défaut par zone géographique

### Répartition en pourcentage au 31.12.2016 des expositions brutes en défaut

Catégorie d'exposition	France	Allemagne	Belgique	Luxembourg	Reste du Monde	Total 31.12.2015
Administrations centrales et banques centrales	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Etablissements	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Entreprises	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%
Clientèle de détail	99,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,7%	100,0%
<b>TOTAL (%)</b>	<b>99,5%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,5%</b>	<b>100%</b>

## Approche standard

### Expositions en approche standard

en M€	au 31.12.2016	
	Expositions brutes	EAD
Administrations centrales et les banques centrales	1 591	1 591
Etablissements	181	175
<i>dont administration locales et régionales</i>	181	175
Entreprises	94	75
Clientèle de détail	0	0
Actions	0	0
Positions de titrisation	0	0
Actifs autres que des obligations de crédit	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 867</b>	<b>1 841</b>

### Recours aux Organismes Externes d'Evaluation de Crédit (OEEC)

Le Groupe Crédit Mutuel a recours aux évaluations des agences de notation pour mesurer le risque souverain sur les expositions liées aux administrations et aux banques

centrales. La table de correspondance utilisée pour allier les échelons de qualité de crédit aux notes externes prises en compte est celle définie par les textes réglementaires.

En M€	Pondérations à :						Total 31.12.2016
	0%	20%	50%	100%	150%		
<b>EXPOSITIONS BRUTES</b>							
Administrations centrales et banques centrales	1 591	0	0	0	0	0	1 591
Administrations locales et régionales	0	181	0	0	0	0	181
<b>VALEURS EXPOSEES AU RISQUE AVANT ATTENUATION</b>							
Administrations centrales et banques centrales	1 591	0	0	0	0	0	1 591
Administrations locales et régionales	0	174	0	0	0	0	175

L'exposition sur les administrations et les banques centrales est quasiment exclusivement pondérée à 0%. Les exigences de fonds propres associées à ce portefeuille

témoignent d'un risque souverain limité pour le Groupe Crédit Mutuel Océan à des contreparties de bonne qualité.

# Système de notation

## Description et contrôle du système de notation

### Un système unique de notation pour l'ensemble du groupe Crédit Mutuel

Les algorithmes de notation ainsi que les modèles experts ont été développés afin d'améliorer l'évaluation des risques de crédit du Groupe et de répondre aux exigences réglementaires relatives aux approches de notation interne.

La définition des méthodologies de notation est réalisée sous la responsabilité de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel pour l'ensemble des portefeuilles. Néanmoins, les entités régionales sont directement impliquées dans la réalisation et la validation des chantiers des groupes de travail sur des sujets spécifiques ainsi que sur les travaux relatifs à la qualité des données et la recette des applicatifs. Au total, le système de notation des contreparties du Groupe Crédit Mutuel est commun à l'ensemble du Groupe.

Les contreparties du Groupe éligibles aux approches internes sont notées par un système unique qui se fonde sur :

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque pour les segments suivants :
  - Particuliers ;
  - Personnes morales Retail ;
  - SCI ;
  - Entrepreneurs individuels professionnels ;
  - Agriculteurs ;
  - OBNL ;
  - Entreprises Corporate ;
  - Financements d'acquisition entreprise.
- des grilles de notation élaborées par des experts pour les segments suivants :
  - Banques et Covered Bonds ;
  - Grands Comptes ;
  - Financements d'acquisition GC ;
  - Foncières ;
  - Assurances.

La discrimination et la bonne qualification du risque sont assurées par ces modèles (algorithmes ou grilles). L'échelle de valeurs

reflète la progressivité du risque et se décompose en onze positions dont neuf saines (A+, A-, B+, B-, C+, C-, D+, D-, E+) et trois pour le défaut (E-, E= et F).

### Une définition unifiée du défaut conforme aux exigences bâloises et comptables

Une définition unifiée du défaut a été mise en œuvre pour l'ensemble du Groupe Crédit Mutuel. Basée sur l'alignement du prudentiel sur le comptable (CRC 2002-03), celle-ci se traduit par la correspondance entre la notion bâloise de créance en défaut et la notion comptable de créances douteuses et litigieuses. Les outils informatiques prennent en compte la contagion, permettant d'étendre le déclassement aux encours liés. Les contrôles réalisés tant par l'Inspection interne que par les Commissaires aux comptes assurent la fiabilité du dispositif de recensement des défauts utilisés pour le calcul des exigences de fonds propres.

### Un dispositif de suivi formalisé du système de notation interne

Le suivi de la qualité du système de notation interne fait l'objet de procédures nationales qui détaillent les thèmes explorés, les seuils d'alertes et les responsabilités des intervenants. Ces documents sont mis à jour par la Direction des risques de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel autant que de besoin en fonction des décisions entérinées.

Le reporting de suivi des modèles de notation de masse s'articule autour de trois principaux volets que sont l'étude de la stabilité, des performances et diverses analyses complémentaires. Ce reporting est réalisé sur chaque modèle de notation de masse sur base trimestrielle et complété par des travaux de suivi et de contrôles semestriels et annuels dont les niveaux de détails sont plus importants.

Concernant les grilles expertes, le dispositif comprend un suivi annuel complet fondé sur la réalisation de tests de performance (analyse des concentrations de notes, des matrices de transition, de concordance avec le système de notation externe) complété pour les grands comptes et assimilés par un suivi intermédiaire, réalisé sur base semestrielle.

Les paramètres utilisés pour le calcul des risques pondérés sont nationaux et s'appliquent à toutes les entités du Groupe. Le suivi annuel des probabilités de défaut s'effectue préalablement à toute nouvelle estimation du paramètre réglementaire. Selon les portefeuilles, celui-ci est complété par un suivi intermédiaire, réalisé sur base semestrielle. Les dispositifs de suivi de la LGD et des CCF sont annuels et ont pour principal objectif de valider, à l'échelle de chaque segment, les valeurs prises par ces paramètres. Concernant la perte en cas de défaut, cette validation s'effectue notamment en vérifiant la robustesse des méthodes de calcul des marges de prudence et en confrontant les estimateurs de LGD aux dernières données et aux réalisations. Pour le CCF, la validation s'effectue par confrontation des estimateurs aux derniers CCF observés.

### Le système de notation interne entre dans le champ de contrôle du contrôle permanent et du contrôle périodique

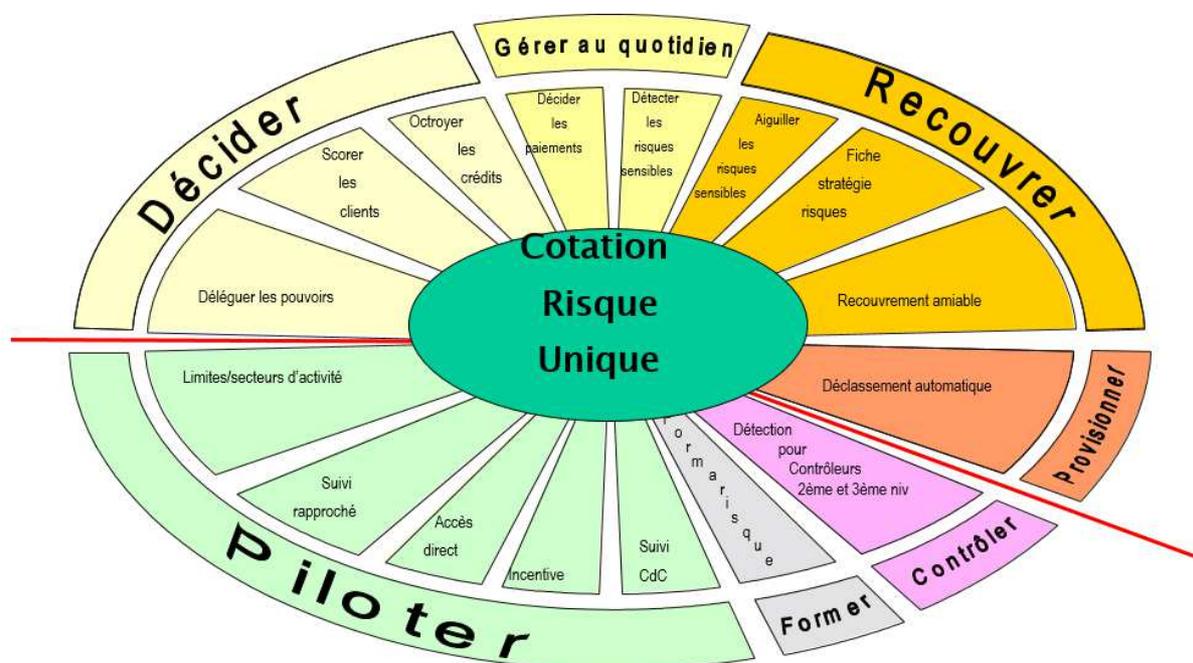
Le plan de contrôle permanent du Groupe Crédit Mutuel relatif à Bâle 2 comporte deux niveaux. A l'échelle nationale, le contrôle permanent intervient sur la validation des nouveaux modèles et des ajustements significatifs apportés aux modèles existants d'une part, et sur la surveillance permanente du système de notation interne (et notamment des

paramètres) d'autre part. A l'échelle régionale, celui-ci vérifie l'appropriation globale du système de notation interne, les aspects opérationnels liés à la production et au calcul des notes, les procédures de gestion des risques de crédit directement en lien avec le système de notation interne et la qualité des données.

Au titre du contrôle périodique, le corps d'inspection du Groupe Crédit Mutuel réalise une revue annuelle du système de notation interne. Une procédure cadre définit la typologie des missions à réaliser en mode pérenne sur le dispositif Bâle 2 ainsi que la répartition des responsabilités entre les inspections régionales et nationale.

### Insertion opérationnelle du système de notation interne

Les Groupes régionaux mettent en œuvre le dispositif Bâle 2 national selon des modalités propres (composition des comités, procédures de gestion des risques, ...). Conformément à la réglementation, la mise en œuvre du dispositif Bâle 2 dans les différentes entités du Groupe Crédit Mutuel intervient à tous les niveaux de la filière de gestion des crédits, comme en témoigne le schéma ci-dessous relatif à l'utilisation de la notation :



La cohérence globale du dispositif est assurée par :

- la gouvernance nationale du système de notation interne ;
- la diffusion des procédures nationales par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel ;
- les échanges de pratiques entre les entités (au cours de réunions plénières ou d'échanges bilatéraux CNCM/Groupes ou inter Groupes) ;
- l'adhésion de la quasi-totalité des entités à deux systèmes informatiques, structurant l'organisation du Groupe Crédit Mutuel (même logique des outils

au plan national, paramétrage possible au plan fédéral) ;

- les outils de reporting nationaux ;
- les missions du contrôle permanent et de l'inspection confédérale.

Ces outils et missions visent à assurer la conformité aux exigences réglementaires et un haut niveau de convergence des pratiques d'appropriation du système de notation interne. Les orientations méthodologiques, l'état d'avancement du dispositif ainsi que les principales conséquences de la réforme sont régulièrement présentées au niveau de toutes les Fédérations du Crédit Mutuel, des banques du CIC et des filiales.

## Valeurs exposées au risque traitées en approche notations internes avancée par catégorie et par note interne (hors expositions en défaut)

### ETABLISSEMENTS ET ENTREPRISES

En M€ 31.12.2016	Echelon de qualité de crédit	Exposition Brute	dont Hors-bilan	EAD	RWA	RW %	EL
<b>Etablissements</b>	1	3	0	3	1	20,8	0
	2	1 403	18	1 398	5	0,4	0
	3	249	0	249	81	32,4	0
	4	133	36	125	49	39,2	0
	5	32	0	32	20	63,4	0
	6	0	0	0	0	0,0	0
	7	0	0	0	0	0,0	0
	8	0	0	0	0	0,0	0
	9	0	0	0	0	0,0	0
<b>Entreprises - Grands comptes</b>	1	0	0	0	0	0,0	0
	2	1	0	1	0	18,2	0
	3	4	0	4	1	25,5	0
	4	58	10	54	18	33,2	0
	5	82	18	76	44	57,7	0
	6	48	12	43	38	88,7	0
	7	11	2	10	11	111,9	0
	8	8	2	7	10	143,6	0
	9	0	0	0	0	0,0	0
<b>Entreprises - Hors Grands comptes</b>	1	302	71	272	90	32,9	0
	2	325	58	301	103	34,1	0
	3	202	41	186	83	44,6	0
	4	187	35	172	86	50,0	1
	5	58	14	53	24	45,0	0
	6	76	27	64	44	69,6	1
	7	26	3	25	20	81,6	0
	8	7	1	7	6	89,7	0
	9	8	1	7	9	119,0	1
<b>Entreprises en IRB Slotting</b>		0	0	0	0	0,0	0

## RETAIL PARTICULIERS

En M€ 31.12.2016	Echelon de qualité de crédit	Exposition Brute	dont Hors-bilan	EAD	RWA	RW %	EL
Expositions garanties par une sûreté immobilière	1	1 366	51	1 337	16	1,2	0
	2	1 750	59	1 717	40	2,3	0
	3	860	22	847	38	4,4	0
	4	633	14	625	46	7,4	0
	5	405	10	400	53	13,2	0
	6	150	3	149	35	23,3	0
	7	182	19	171	58	34,2	1
	8	101	1	101	49	48,5	1
	9	52	0	52	38	72,8	1
Revolving	1	174	147	57	1	0,9	0
	2	374	245	178	3	1,6	0
	3	162	97	85	3	3,2	0
	4	124	68	70	4	6,3	0
	5	68	34	41	5	12,2	0
	6	38	17	25	5	21,7	0
	7	23	10	15	5	33,1	0
	8	12	4	9	5	51,5	0
	9	5	1	4	4	88,9	0
Autres	1	481	93	445	7	1,5	0
	2	594	110	548	14	2,5	0
	3	308	64	279	14	5,0	0
	4	193	46	173	14	8,3	0
	5	115	21	106	14	13,4	0
	6	51	11	46	10	22,0	0
	7	113	88	64	10	16,3	0
	8	27	5	25	6	26,0	0
	9	16	1	15	6	39,2	1

## RETAIL – AUTRES

En M€ 31.12.2016	Echelon de qualité de crédit	Exposition Brute	dont Hors-bilan	EAD	RWA	RW %	EL
Expositions garanties par une sûreté immobilière	1	351	7	347	21	5,9	0
	2	336	8	332	36	10,7	0
	3	119	2	118	21	18,1	0
	4	117	4	115	29	25,6	0
	5	81	3	80	27	33,3	0
	6	40	1	39	18	45,3	0
	7	36	1	36	21	57,2	0
	8	16	0	16	11	68,7	0
	9	25	0	25	19	75,4	1
Revolving	1	21	14	10	0	3,1	0
	2	7	4	3	0	8,0	0
	3	3	2	2	0	14,5	0
	4	2	1	1	0	20,9	0
	5	2	1	1	0	28,9	0
	6	2	1	1	0	39,4	0
	7	1	0	1	0	53,3	0
	8	0	0	0	0	75,2	0
	9	0	0	0	0	99,1	0
PME	1	491	165	423	39	9,3	0
	2	363	101	321	46	14,3	1
	3	149	40	133	25	19,0	0
	4	176	49	154	33	21,5	1
	5	121	30	108	25	23,6	1
	6	96	31	83	22	26,3	1
	7	68	20	60	17	28,7	1
	8	38	10	34	12	35,2	1
	9	29	6	27	12	44,5	2
Autres	1	114	14	108	6	5,9	0
	2	68	10	64	7	11,6	0
	3	20	3	19	3	18,2	0
	4	18	2	17	3	19,9	0
	5	11	2	10	2	22,9	0
	6	8	1	7	2	22,0	0
	7	7	1	7	2	26,2	0
	8	2	0	2	1	35,6	0
	9	3	0	3	1	42,5	0

## Techniques de réduction du risque de crédit

### Compensation et collatéralisation des pensions et des dérivés de gré à gré

Lorsqu'un contrat cadre est passé avec une contrepartie, l'entité signataire applique une compensation des expositions de cette dernière.

Avec les contreparties établissements de crédit, le Crédit Mutuel complète ces accords avec des contrats de collatéralisation (CSA).

La gestion opérationnelle de ces derniers se fait à travers la plateforme TriOptima.

Grâce aux appels de marges réguliers, le risque de crédit net résiduel sur les dérivés de gré à gré et les pensions est fortement réduit.

espèce nantis, les titres de créances, les actions ou obligations convertibles, l'or, les parts OPCVM, les contrats d'assurance vie et les instruments de toute nature émis par un tiers et remboursables sur simple demande.

L'utilisation de la garantie n'est effective que si cette dernière respecte les critères juridiques et opérationnels prévus par la réglementation. Des procédures opérationnelles décrivent les caractéristiques des garanties utilisées, les conditions d'éligibilité, le mode opératoire et la résolution des alertes qui se déclenchent en cas de non-conformité. Les traitements aval pour le calcul des risques pondérés tenant compte des techniques de réduction des risques sont largement automatisés.

### Description des principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement

Le Groupe Crédit Mutuel exploite les garanties dans le calcul des risques pondérés de manière différenciée selon la nature de l'emprunteur, la méthode de calcul retenue pour l'exposition couverte et le type de garantie.

Pour les contrats relevant de la clientèle de masse et traités en méthode IRB Avancée, les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut calculée de manière statistique sur l'intégralité des créances douteuses et litigieuses du Groupe.

Pour les contrats relevant des portefeuilles Souverains, Etablissement et, pour partie, du portefeuille Corporate, les sûretés personnelles et les sûretés financières sont exploitées comme techniques de réduction des risques telles que définies par la réglementation.

- Les sûretés personnelles correspondent à l'engagement pris par un tiers de se substituer au débiteur primaire en cas de défaillance de ce dernier. Par extension, les dérivés de crédits (achat de protection) font partie de cette catégorie.
- Les sûretés financières sont définies par le groupe comme un droit de l'établissement de liquider, conserver ou d'obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs tels que les dépôts en

### Procédures appliquées en matière de valorisation et de gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Les procédures de valorisation des garanties varient avec la nature de l'instrument constitutif de la sûreté réelle. Pour le cas général, les études réalisées au sein du Groupe Crédit Mutuel se fondent sur des méthodologies d'estimation statistiques, directement intégrées aux outils, à partir d'indices externes auxquels des décotes peuvent être appliquées selon le type de bien pris en garantie. Par exception, des procédures spécifiques prévoient des valorisations à dire d'expert, notamment en cas de dépassement des seuils fixés sur les encours des opérations.

Ces procédures sont établies à l'échelle nationale. La gestion opérationnelle, le suivi des valorisations et les mises en action des garanties sont ensuite du ressort des entités du Groupe Crédit Mutuel.

### Les principales catégories de fournisseurs de protection

En dehors des garanties intra-groupes, les principales catégories de fournisseurs de protection prises en compte relèvent des sociétés de cautionnement mutuel de type Crédit Logement ou GPA.

# Titrisation

## Objectifs poursuivis

Dans le cadre des activités de marchés, le Groupe Crédit Mutuel intervient sur le marché de la titrisation en prenant des positions d'investissement dans une triple optique de rendement, de prise de risques et de diversification. Les risques sont essentiellement le risque de crédit sur les actifs sous-jacents et le risque de liquidité avec notamment les variations des critères d'éligibilité de la banque centrale européenne.

L'activité est uniquement une activité d'investisseur portant sur des tranches senior ou mezzanine mais bénéficiant toujours d'une notation externe. Le Groupe CM11 est la seule entité du Groupe qui comptabilise des encours de titrisation dans son portefeuille de négociation ; elle porte par ailleurs la quasi exhaustivité des encours consolidés du portefeuille bancaire, le solde se répartissant principalement sur le Crédit Mutuel Arkéa, le CMNE et le CMMABN.

Dans le cadre des financements spécialisés, le Groupe accompagne ses clients comme sponsor (arrangeur ou co-arrangeur) ou parfois investisseur dans le cadre de titrisation de créances commerciales. Le conduit utilisé est General Funding Ltd (GFL) qui souscrit aux parts senior du véhicule de titrisation et émet des billets de trésorerie. Ce conduit bénéficie d'une ligne de liquidité accordée par le Groupe qui lui garantit le placement de ses billets de trésorerie.

Quel que soit le cadre d'activité, le Groupe Crédit Mutuel n'est pas originateur et n'est que marginalement sponsor. Il n'investit pas dans des retitrisations.

## Procédures de suivi et de contrôle des activités de marchés

Le suivi des risques de marché des positions de titrisation est effectué par chaque Groupe régional sur son périmètre respectif. La mise en place d'un dispositif de contrôle et de procédures associées est de leur ressort.

## Politiques de couverture du risque de crédit

Les activités de marchés sont traditionnellement acheteuses de titres. Néanmoins des achats de protection par des Credit Default Swaps peuvent être autorisés et sont régies, le cas échéant, par les procédures relatives à l'encadrement des activités de marché.

## Approches et méthodes prudentielles

Les entités dans le périmètre d'homologation de l'approche notations internes du risque de crédit appliquent la méthode fondée sur les notations. Dans le cas contraire, c'est l'approche standard qui est retenue.

## Principes et méthodes comptables

Les titres de titrisation sont comptabilisés comme les autres titres de dettes, soit en fonction de leur classement comptable. Les principes et méthodes comptables sont présentés dans les annexes aux états financiers du Groupe Crédit Mutuel, au paragraphe 3.4 « Principes et méthodes comptables ».

## Expositions par type de titrisation

Le Groupe Crédit Mutuel Océan n'a pas d'encours de titrisation à son actif au 31/12/2016.

## Actions

<i>En M€</i>	Valeurs exposées au risque 31/12/2016
<b>Actions</b>	
<b><i>En approche notations internes</i></b>	
Capital investissement (190%)	0
Participations importantes du secteur financier (pondération 250%)	0
Expositions sur actions cotées (290%)	10
Autres expositions sur actions (370%)	165
<b><i>En approche standard</i></b>	0
dont Capital investissement (150%)	0
<b>Participations déduites des FP</b>	<b>198</b>
<b>Montant total des gains et pertes latents inclus dans les capitaux propres</b>	<b>61</b>
dont les plus values latentes incluses dans les fonds propres de catégorie 2	0

## Risque de contrepartie des salles de marché

Le risque de contrepartie de la salle des marchés est encadré par la Charte des Activités financières faisant l'objet d'une validation par le Bureau du Conseil d'Administration. Elle fixe les limites globales et les limites par contrepartie (bancaire et non bancaire) fonction de la notation interne CM CIC. Depuis 2009, le système des limites des contreparties bancaires a été revu par la cellule Informations Financières Contreparties (IFC) de la

Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) et décliné au CMO. Le suivi du risque de contrepartie est assuré par le Back Office Trésorerie. Il fait l'objet d'un Reporting mensuel aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance.

Le dispositif de suivi du risque de contrepartie est intégré dans le contrôle interne de la Direction Financière/Back Office Trésorerie.

## Risque opérationnel

Les éléments relatifs à la structure et l'organisation de la fonction chargée de la gestion du risque opérationnel sont décrits dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration de la Confédération Nationale – chapitre Fonds propres et expositions aux risques – Risques opérationnel.

Ce rapport répond également aux exigences de publication en matière de politique et dispositifs mis en place d'une part (cf. *Principaux objectifs*), de nature des systèmes de déclaration et de mesure des risques d'autre part (cf. *Reporting et Pilotage général*).

### Description de la méthode AMA

Dans le cadre de la mise en œuvre de la méthode avancée du risque opérationnel (AMA) pour l'évaluation des exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels, une fonction dédiée et indépendante assure la gestion de ce risque. Le dispositif de mesure et de maîtrise des risques opérationnels s'appuie sur des cartographies des risques réalisées par ligne de métier et par type de risque, en étroite relation avec les Directions fonctionnelles et les dispositifs de gestion quotidiens des risques. Celles-ci instituent notamment un cadre normé pour l'analyse de la sinistralité et conduisent à des modélisations à dire d'experts confrontées à des estimations probabilistes à base de scénarios.

Pour ses modélisations, le Groupe s'appuie notamment sur la base nationale des sinistres internes. Cet outil est alimenté conformément à une procédure nationale de collecte qui définit un seuil uniforme de 1 000 € au-delà duquel chaque sinistre doit être saisi et qui encadre les rapprochements entre la base des sinistres et les informations comptables.

Par ailleurs, le Groupe Crédit Mutuel est abonné à une base de données externes dont l'utilisation est procédurée, de même que les méthodologies pour intégrer ces données dans le système de mesure et d'analyse du risque opérationnel.

Le système de reporting et de pilotage général du Groupe intègre les exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Les expositions au risque opérationnel et les pertes sont communiquées de manière régulière et au moins une fois par an à l'organe exécutif.

Les procédures dont le Groupe dispose en matière de gouvernance, de collecte des sinistres, de systèmes de gestion et de mesure des risques lui permettent de prendre les mesures correctrices appropriées. Ces procédures font l'objet de contrôles réguliers.

### Périmètre d'homologation en méthode AMA

Le Groupe Crédit Mutuel est autorisé à utiliser son approche de mesure avancée pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel, à l'exception de la déduction des pertes attendues de ses exigences en fonds propres. Cette autorisation a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour le périmètre consolidé en dehors des filiales étrangères et du Groupe Cofidis et a été étendu :

- à CM-CIC Factor à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;
- à Banque de Luxembourg à compter du 30 septembre 2013;
- à Cofidis France à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

### Politique en matière de couverture et de réduction des risques opérationnels

Les orientations générales de réduction des risques opérationnels comprennent :

- les actions de prévention identifiées lors des cartographies et mises en œuvre directement par les opérationnels ;
- les actions de protection prioritairement tournées vers la généralisation des plans d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA).

Les plans d'urgence et de poursuite d'activité s'articulent autour de trois phases :

- le plan de secours : immédiat et constitué des actions visant à traiter les urgences et à mettre en place la solution de traitement dégradée ;
- le plan de continuité : correspond à la reprise de l'activité en environnement dégradé suivant les modalités qui ont été retenues avant la survenance de la crise ;
- le plan de retour à la normale.

Une procédure pérenne nationale traite de la méthodologie d'élaboration d'un plan de continuité d'activité. Celle-ci constitue un document de référence accessible à toutes les équipes concernées par les plans de continuité d'activité. Elle est appliquée par l'ensemble des Groupes régionaux.

## Utilisation des techniques d'assurance

L'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution a autorisé le Groupe Crédit Mutuel à prendre en compte la déduction des assurances en tant que facteur de réduction des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel en approche de mesure avancée avec application effective pour l'arrêté au 30 juin 2012.

Les principes appliqués au financement des risques opérationnels dans le Groupe Crédit Mutuel sont fonction de la fréquence et de la gravité de chaque risque potentiel. Ils consistent à :

- assurer ou financer en rétention sur le compte d'exploitation les risques de fréquence (EL) sans gravité ;
- assurer les risques graves et majeurs assurables ;
- développer l'auto assurance en deçà des franchises des assureurs ;
- affecter des réserves de fonds propres prudentiels ou des provisions financées par actifs mobilisables pour les risques de gravité non assurables.

Les programmes d'assurance du Groupe Crédit Mutuel respectent les dispositions visées à l'article 323 du règlement (UE) N°575/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant la déduction des assurances en méthode AMA.

Les couvertures d'assurances retenues dans le processus de déduction couvrent les dommages aux biens mobiliers et immobiliers (multirisque), la fraude (globale de banque) et la responsabilité civile professionnelle.

## Risque de levier

Rapprochement entre les actifs comptables consolidés et les expositions retenues dans le ratio de levier

### Rapprochement entre les actifs comptables consolidés et les expositions retenues dans le ratio de levier

<i>Echelle en M€ (à définir en fonction de l'échelle retenue en Pilier 3)</i>		<b>Expositions au 31.12.2016</b>
<b>1</b>	<b>Actifs consolidés tels que publiés dans les états financiers</b>	<b>15 179</b>
<b>2</b>	<b>Ajustements sur les entités consolidées comptablement, mais en-dehors du périmètre prudentiel</b>	<b>-</b>
<b>4</b>	Ajustements sur les dérivés	<b>2</b>
<b>5</b>	Ajustements sur les cessions temporaires de titres (SFTs)	<b>-</b>
<b>6</b>	Ajustements sur les éléments hors-bilan (conversion en équivalents crédit des éléments hors-bilan)	<b>1 122</b>
EU-6a	(Ajustements sur les expositions intragroupes exclues du calcul du ratio de levier, conformément à l'article 429.7 du CRR)	<b>-</b>
EU-6b	(Ajustements sur les expositions exclues du calcul du ratio de levier, conformément à l'article 429.14 du CRR) – Créance CDC	<b>-</b>
<b>7</b>	Autres ajustements	<b>- 311</b>
<b>8</b>	<b>Total de l'exposition du ratio de levier</b>	<b>15 992</b>

## Répartition des expositions prises en compte pour le ratio de levier

Présentation des principaux composants du ratio de levier		
Echelle en M€ (à définir en fonction de l'échelle retenue en Pilier 3)		Expositions au 31.12.2016
<b>Bilan (excluant dérivés et cessions temporaires de titres)</b>		
1	<b>Eléments du bilan</b> (excluant les dérivés, les cessions temporaires de titres, les actifs fiduciaires mais incluant les collatéraux)	14 884
2	<b>(Actifs déduits</b> pour déterminer le Tier 1)	- 21
3	<b>Total expositions de bilan</b> (hors dérivés, cessions temporaires de titres et actifs fiduciaires) – somme des lignes 1 et 2	<b>14 864</b>
<b>Dérivés</b>		
4	<b>Coût de remplacement</b> associé à tous les dérivés (c'est-à-dire net des appels de marge reçus éligibles)	7
5	<b>Add-on</b> pour les expositions futures potentielles associées aux dérivés (méthode de l'évaluation au prix de marché)	-
7	<b>(Déductions des appels de marge</b> en espèces versés dans le cadre des transactions de produits dérivés)	-
9	<b>Montant de notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit vendus</b>	-
10	<b>(Compensations de notionnel effectif ajusté et déductions du add-on</b> pour les dérivés de crédit vendus)	-
11	<b>Total des expositions sur dérivés</b> - somme des lignes 4 à 10	<b>7</b>
<b>Expositions sur cessions temporaires de titres</b>		
12	<b>Actifs bruts correspondants aux cessions temporaires de titres</b> (sans compensation), après ajustement des transactions comptabilisés comme des ventes	-
14	<b>Expositions au risque de crédit de contrepartie</b> pour les actifs liés aux cessions temporaires de titres	-
16	<b>Total des expositions sur cessions temporaires de titres</b> - somme des lignes 12 à 15a	-
<b>Autres expositions de hors-bilan</b>		
17	<b>Expositions hors-bilan</b> en montants notionnels bruts	2 186
18	<b>(Ajustements</b> en montants équivalents risque de crédit)	- 1 064
19	<b>Autres expositions hors-bilan</b> - somme des lignes 17 à 18	<b>1 122</b>
<b>Expositions exemptées en vertu de l'article 429.7 et 429.14 du CRR (bilan et hors-bilan)</b>		
EU-19a	<b>(Exemption des expositions intragroupes</b> (base individuelle) conformément à l'article 429.7 du CRR (bilan et hors-bilan))	0
EU-19b	<b>(Exemption des expositions</b> en vertu de l'article 429.14 du CRR (bilan et hors-bilan))	0
<b>Fonds propres et exposition totale</b>		
20	Tier 1	<b>882</b>
21	<b>Total des expositions</b> - somme des lignes 3, 11, 16, 19, EU-19a et EU-19b	<b>15 992</b>
<b>Ratio de levier</b>		
22	<b>Ratio de levier</b>	<b>5,52%</b>
<b>Choix des dispositions transitoires</b> et montants des éléments fiduciaires décomptabilisés		
EU-23	<b>Choix des dispositions transitoires</b> pour la définition de la mesure des fonds propres	<b>OUI</b>

## Présentation des principaux composants du ratio de levier

### Répartition des expositions prises en compte pour le ratio de levier

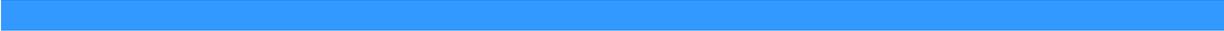
Echelle en M€ (à définir en fonction de l'échelle retenue en Pilier 3)		Expositions au 31.12.2016
EU-1	Total des expositions du bilan* dont :	14 884
EU-2	Expositions du trading book	-
EU-3	Expositions du banking book, dont :	14 884
EU-4	Obligations sécurisées	36
EU-5	Expositions traitées comme les souverains	1 592
EU-6	Expositions sur des gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales, et entités du secteur public non traitées comme des souverains	175
EU-7	Etablissements	1 689
EU-8	Garanties par une hypothèque sur des biens immobiliers	6 567
EU-9	Expositions retail	3 130
EU-10	Expositions corporate	1 016
EU-11	Expositions en défaut	324
EU-12	Autres expositions (actions, titrisations, et autres actifs non liés à des expositions de crédit)	356

\* hors dérivés, cessions temporaires de titres et expositions exemptées

## Procédures de gestion du risque de levier excessif

Les procédures pour gérer le risque de levier excessif ont été validées par le Conseil d'administration de la CNCM et s'articulent autour des points suivants :

- le ratio de levier fait partie des indicateurs clés de solvabilité et son suivi est intégré dans les dossiers du Comité des risques confédéral et de l'organe de surveillance du CMO;
- une limite interne a été définie à l'échelle nationale et de chaque groupe de Crédit Mutuel ;

- 
- en cas de dépassement de la limite arrêtée par l'organe de surveillance, la procédure spécifique impliquant la Direction générale du groupe concerné ainsi que les conseils d'administration du groupe et de la CNCM a été définie et s'applique à tous les groupes de Crédit Mutuel.



## Risque de taux du banking book

Les éléments relatifs à l'évaluation des exigences de fonds propres en matière de

risque de taux du banking book sont traités dans le rapport annuel de contrôle interne.

## Informations sur les actifs grevés et non grevés

Depuis le 31/12/2014 et en application de l'article 100 du CRR, le Groupe Crédit Mutuel déclare aux autorités compétentes la quantité d'actifs non grevés à sa disposition et leurs principales caractéristiques. Ces actifs peuvent servir de sûreté pour obtenir d'autres financements sur les marchés secondaires ou par la banque centrale, et constituent dès lors des sources de liquidité supplémentaires.

Un actif est considéré comme « grevé » s'il sert de garantie, ou peut-être utilisé contractuellement, dans le but de sécuriser, collatéraliser ou rehausser une transaction de laquelle il ne peut pas être séparé. Par opposition, est « non grevé », un actif exempt de toutes limitations d'ordre juridique, réglementaire, contractuel ou autre, de la possibilité de liquidation, de vente, de transmission, ou de cession.

À titre d'exemple, entrent dans la définition des actifs grevés, les types de contrats suivants :

- transactions financières sécurisées, incluant les contrats de mise en pension, prêts de titres et autres formes de prêts,
- accords de collatéralisation,
- garanties financières collatéralisées,

- collatéraux placés dans des systèmes de clearing, chambres de compensation ou d'autres établissements comme condition d'accès au service. Cela inclut les marges initiales et les fonds contre le risque d'insolvabilité,
- facilités données aux banques centrales. Les actifs déjà positionnés ne doivent pas être considérés comme grevés, sauf si la banque centrale n'autorise pas le retrait de ces actifs sans accord préalable.
- actifs sous-jacents des entités de titrisation quand ces actifs n'ont pas été décomptabilisés par l'entité. Les actifs sous-jacents aux titres conservés ne sont pas considérés comme grevés, sauf si ces titres sont utilisés pour nantir ou garantir de quelque manière une transaction.
- paniers de sûretés constitués pour l'émission d'obligations sécurisées. Ces actifs entrent dans les actifs grevés sauf dans certaines situations où l'entité détient ces obligations sécurisées (obligations émises sur soi-même).

Les actifs placés dans des mécanismes de financement, non utilisés, et qui peuvent être facilement retirés ne sont pas considérés comme grevés.

Au 31/12/2016, le niveau et les caractéristiques des actifs grevés et non grevés pour le Groupe

Crédit Mutuel Océan se déclinent comme suit :

## Actifs grevés et non grevés en valeur comptable et juste valeur par catégorie d'actifs

En M€		Valeur comptable des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Juste valeur des actifs non grevés
		010	040	060	090
<b>010</b>	<b>Actifs de l'établissement déclarant</b>	2 190		12 990	
030	Instruments de capital	0	0	673	673
040	Titres de créances	0	0	1 177	1 177
120	Autres actifs	2 190		11 139	

## Collatéraux reçus par l'établissement par catégorie de produit

En M€		Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créances propres émis grevés	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créances propres émis disponible pour être grevés
		010	040
<b>130</b>	<b>Garanties reçues par l'institution concernée</b>	0	0
150	Instruments de capital	0	0
160	Titres de créances	0	0
230	Autres garanties reçues	0	0
<b>240</b>	<b>Titres de créances propres émis, autres que des obligations garanties propres ou des titres propres adossés à des actifs</b>	0	0

## Valeur comptable des actifs grevés/collatéraux reçus et les passifs adossés

En M€		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés
		010	030
<b>010</b>	<b>Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés</b>	1 527	2 190

## Ratios réglementaires de liquidité

Depuis mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro doivent transmettre à leurs superviseurs les reportings de liquidité définis par l'EBA (European Banking Authority), se déclinant comme suit :

- ratio de liquidité court terme dit « LCR » (« Liquidity Coverage Ratio »), à fréquence mensuelle et
- ratio structurel de liquidité à long terme dit « NSFR » (« Net Stable Funding Ratio »), à fréquence trimestrielle.

Le ratio LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, High Quality Liquid Assets) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Au 31 décembre 2016, le ratio de liquidité LCR, pour le Groupe Crédit Mutuel Océan, s'élève à 99,6%, supérieur aux exigences d'un ratio de 80% imposé par le régulateur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le ratio NSFR vise à inciter les établissements bancaires à disposer en permanence d'une structure de ressources stables, leur permettant de poursuivre leur activité sur une période d'un an et ce, sous un climat de tension interne prolongée.

À ce jour certaines pondérations font encore l'objet de discussions et la réglementation européenne n'a pas encore totalement défini ce ratio, qui fera l'objet d'un encadrement réglementaire en 2018. En l'état actuel des textes et de notre compréhension, le Groupe Crédit Mutuel Océan respecterait d'ores et déjà les exigences du ratio NSFR.